

REGLEMENT DU JEU « SÉBASTIEN LOEB RACING XPERIENCE », DU 06 AVRIL AU 06 MAI 2018.

1. OBJET

1.1

La Société du Parc du Futuroscope, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6.504.455 €, dont le siège social est situé BP 2000, 86130 Jaunay-Clan, inscrite au RCS de Poitiers sous le N° B 444 030 902, TVA intracommunautaire FR 60 444 030 902 (ci-après désignée le « Parc du Futuroscope »), organise sur internet du 06/04/2018 au 06/05/2018 inclus un jeu gratuit, (ci-après désigné le « Jeu »), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, diffusé sur le site de Futuroscope : <https://www.futuroscope.com/jeu-sebastienloebcacingxperience> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Futuroscope/>.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

1.2

Le Jeu se déroule tous les jours du 06/04/2018 à 10h au 06/05/2018 inclus (Fuseau horaire France métropolitaine).

1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.4

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 13 ans minimum résidant en France Métropolitaine.

2.2

Le nombre de participation au Jeu est illimitée.

2.3

La Participation au Jeu des moins de 13 ans est soumise à la condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des moins de 13 ans au Jeu implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et le Parc du Futuroscope se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Le Parc du Futuroscope serait contraint de disqualifier tout participant trop jeune qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un moins de 13 ans ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant de remplacement.

2.4

Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés du Parc du Futuroscope, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

2.5

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Parc du Futuroscope a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations visées à l'article 3.1 relatives au Participant. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (incomplète, fautive ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant ou du Gagnant du Jeu. De même, le Gagnant du Jeu qui aura indiqué une adresse erronée ne permettant pas de lui adresser son lot, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de la société organisatrice.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu du 06/04/2018 au 06/05/2018.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://www.futuroscope.com/jeu-sebastienloebracingxperience> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Futuroscope/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://www.futuroscope.com/jeu-sebastienloebracingxperience> ou sur <https://www.facebook.com/Futuroscope/>

- Choisir de participer en remplissant le formulaire manuellement ou en utilisant ses informations Facebook pour pré-remplir le formulaire.

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Date de naissance
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Pays
- J'accepte le règlement*

- Le participant ayant choisi de se connecter Via Facebook voit se pré-remplir une partie du formulaire.

- Le participant clique "Je joue" et choisit de s'abonner à la Newsletter Futuroscope ou non.

- Le participant accède à une page d'instructions. Pour faire un bon score au jeu « Outrun », il doit récupérer le plus de bonus et éviter le plus d'obstacles possible dans le temps défini de 60 secondes. Il clique sur "C'EST PARTI !"

- Le participant accède ainsi à l' « outrun » pour une durée de 60 secondes.

- Le participant arrive sur une page de classement où il peut rejouer ou valider son score pour être inscrit au tirage au sort final.

- Le participant accède enfin à la dernière page de jeu, la jauge sociale, qui valide sa participation au tirage au sort pour tenter de remporter un week-end VIP au Futuroscope, une croisière et des goodies Futuroscope.

- Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts via un bouton de partage Facebook ou Twitter. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation à ce jeu est illimitée. Il existe deux manières d'augmenter ses chances d'être tiré au sort :

1- obtenir un excellent score à l'outrun

2- partager le jeu sur les réseaux sociaux et parrainer ses amis

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée au plus tard le 18 Mai 2018.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

5.1

Les lots à gagner au tirage au sort sont :

- Lot 1 :

1 week-end VIP pour 4 au Futuroscope comprenant 1 séjour 2 jours + 1 nuit pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) en hôtel 4* (2 jours de visite + 1 nuit à l'hôtel en chambre quadruple + petit-déjeuner) ainsi que 4 Pass Premium valable sur 1 jour de visite, remis sous la forme de Futurochèques Cadeaux de 530€, valables jusqu'au 31/12/2018. Ces Futurochèques cadeaux ne peuvent être revendus, ni transmises sans accord exprès du Parc du Futuroscope.

- Lot 2 :

Un week-end à thème pour 2 personnes sur la Seine, Rhône, Rhin ou Gironde sur un bateau 5 ancres, d'une valeur de 225€/personne max.

- Lot 3 à 22 :

2 billets d'entrée 1 jour Adulte pour le Parc du Futuroscope valables jusqu'au 06/07/2018 selon le calendrier d'ouverture du Parc du Futuroscope. Valeur indicative du lot : 90 € TTC. Ces invitations ne peuvent être revendues, ni transmises sans accord exprès du Parc du Futuroscope.

- Lot 23 à 32 :

Un lot de goodies "Sébastien Loeb Racing Xperience" (stylo, casquette, T-shirt). Valeur du lot : 40 €.

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée au plus tard le 18 Mai 2018.

5.2

Chaque Gagnant sera informé de son gain par e-mail, à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation, au plus tard le 18 Mai 2018.

Chaque Gagnant recevra son lot dans un délai de trente (30) jours suivant la date du tirage au sort. Le Parc du Futuroscope décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots attribués. Toute coordonnée du Gagnant présentant une anomalie (incomplète, fausse ou erronée) ne permettant pas de lui adresser son lot, aura pour conséquence la perte du bénéfice du lot, l'exclusion du Jeu et l'impossibilité de réclamer le lot auprès de la société organisatrice.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

5.3

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Le Parc du Futuroscope sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente.

5.4

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèce, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

5.5

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.6

Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.7

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2

En conséquence, le Parc du Futuroscope ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

6.3

Il est précisé que le Parc du Futuroscope ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.4

Le Parc du Futuroscope ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou de toute perte du lot Gagnant.

6.5

Le Parc du Futuroscope se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants au Jeu du fait des fraudes éventuellement commises.

6.6

En cas de manquement de la part d'un Participant au Jeu, le Parc du Futuroscope se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

7. CONVENTION DE PREUVE

7.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Parc du Futuroscope pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Parc du Futuroscope, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

7.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Parc du Futuroscope dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

8.1

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

8.2

Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant modificatif et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3

Le Parc du Futuroscope se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.4

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Parc du Futuroscope se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. DONNEES NOMINATIVES

9.1

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en s'adressant à Parc du Futuroscope, Service Marketing opérationnel, BP 2000, 86130 JAUNAY-CLAN.

9.2

Les informations nominatives peuvent être utilisées par le Parc du Futuroscope pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits, après accord exprès et préalable du Participant.

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

10.1

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

10.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par le Parc du Futuroscope, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

10.3

Le présent règlement est déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, 3-5 Rue des Jasmins – BP 30392 – 59020 LILLE CEDEX.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, 3-5 Rue des Jasmins – BP 30392 – 59020 LILLE CEDEX.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur toutes les pages du Jeu.

11.2

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à toute personne, sur simple demande écrite adressée à : Parc du Futuroscope, Service internet, BP 2000, 86130 JAUNAY-CLAN.

11.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.



Jean-Philippe LUCET